

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 9 AVRIL 2026 A 19H30**

La réunion du Conseil Municipal du MÉE-SUR-SEINE s'est tenue à l'Hôtel de Ville en séance publique le jeudi 9 avril 2026 à 19h30.

Présidée par M. le Maire, Franck Vernin, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux étaient présents (30) ou excusés représentés (3). Après la désignation de M. Serge Durand en qualité de Secrétaire de séance, il a été soumis aux Conseillers Municipaux, les dossiers suivants :

1	Désignation du Secrétaire de Séance : adopté à l'unanimité
1.5	Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à la démission d'un Conseiller Municipal : a pris acte M. Alassane Sow a été installé nouveau Conseiller Municipal (groupe Voix Méenne) suite à la démission de Mme Chantale Thomas reçue le 3 avril 2026.
2	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 : adopté par 32 voix pour et 1 abstention (M. M. Diallo)
3	Décisions prises par M. le Maire du 4 décembre 2025 au 27 mars 2026 : a pris connaissance
4	<p>Délégation du Conseil Municipal au Maire : adopté par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo) et 6 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow)</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des affaires de la commune, de donner délégation au Maire dans les matières prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, ou en cas d'empêchement à son remplaçant dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, et ce pour la durée du mandat,</p> <p>Article 1 : CHARGE le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :</p> <p>1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.</p> <p>2/ De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à savoir 300 euros le m² maximum, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.</p> <p>3.0/ De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires.</p> <p>Les emprunts pourront être : A court, moyen ou long terme, Libellés en euro ou en devise, Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : Des droits et tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêts, La faculté de modifier la devise, La possibilité de réduire ou allonger la durée du prêt, La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</p> <p>Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>3.1/ De procéder, dans la limite fixée ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de cinq millions d'euros (5.000.000 d'euros), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA-T4M – EURIBOR – ou un TAUX FIXE.</p> <p>3.2/ De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le Maire pourra : Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au point 3.1/. Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.</p> <p>3.3/ Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement).</p> <p>Le Maire pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : L'origine des fonds, Le montant à placer, La nature du produit souscrit, La durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.</p>

- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5/ De décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11/ De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- 16/ D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes : Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de contentieux indemnitaires, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ; Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ; Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ; Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1000€.

- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros.
- 18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros par ligne.
- 21/ D'exercer, ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 22/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
- 23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24/ D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.
- 26/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 27/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28/ D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- 29/ D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura prises, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 4 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un agent communal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un

	<p>Conseiller Municipal désigné par le Conseil, ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Article 7 : Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la présente délégation.</p>
5	<p>Création des Commissions municipales et désignation des membres : adopté à l'unanimité</p> <p>Décision de former les commissions municipales suivantes :</p> <p>Commission Finances, administration générale et vie économique (Finances, administration générale, ressources humaines, développement économique et emploi, commerce, échanges internationaux),</p> <p>Commission Aménagement du territoire et cadre de vie (Travaux, voirie, espaces verts, grands projets, climat, propreté et bâtiments),</p> <p>Commission Vie locale (Culture, sport, jeunesse, sport, animation et évènementiel, politique éducative),</p> <p>Commission Vie sociale (Handicap, enfance, petite enfance, famille, parentalité, préventions, communautés, égalité femme-homme, séniors),</p> <p>Commission Vie démocratique (Participation citoyenne, vie associative, tiers-lieu, Conseil Municipal d'Enfants/Conseil Municipal de Jeunes).</p> <p>Décision que ces commissions seront composées : Du Maire, Président de droit, d'un Vice-Président, désigné par la Commission concernée lors de sa première réunion, d'au moins 10 Commissaires. Procède à l'élection des membres des commissions susmentionnées. A établi comme suit le nouveau tableau des membres des diverses commissions, en tenant compte du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, « étant précisé que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » :</p> <p>Commission Finances, administration générale et vie économique (Finances, administration générale, ressources humaines, développement économique et emploi, commerce, échanges internationaux) : Serge DURAND, Stéphanie GUY, Consuelo PAVAN, Yannick LEBOEUF, Neima TOUNKARA, Sonia AOULMI, Denis DIDIERLAURENT, Mehdi LEFEUVRE, Hamza EL HIYANI, Micaylou DIALLO.</p> <p>Commission Aménagement du territoire et cadre de vie (Travaux, voirie, espaces verts, grands projets, climat, propreté et bâtiments) : Maxelle THEVENIN, Denis DIDIERLAURENT, Denis GRIVALLIERS, Benoit BATON, Lidwine SCHYNKEL, Neima TOUNKARA, Richie BAKALA MATETA, Hamza EL HIYANI, Alassane SOW, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.</p> <p>Commission Vie locale (Culture, sport, jeunesse, animation et évènementiel, politique éducative) : Jocelyne BAK, Fabien FOSSE, Maggy PIRET, Richie BAKALA MATETA, Anna Priscille NYEMB WEA, Valentin BAYOUD, Aurélie DURAND, Pascal BERTAUX, Alassane SOW, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.</p> <p>Commission Vie sociale (Handicap, enfance, petite enfance, famille, parentalité, préventions, communautés, égalité femme-homme, seniors) : Ouda BERRADIA, Maggy PIRET, Justine KENGNE, Jaouad ZAKI, Yasmine GUENDOUZ, Stéphanie GUY, Neima TOUNKARA, Jocelyne VERNON, Mehdi LEFEUVRE, Micaylou DIALLO.</p> <p>Commission Vie démocratique (Participation citoyenne, vie associative, tiers-lieu, Conseil Municipal d'Enfants/Conseil Municipal de Jeunes) : Stéphanie GUY, Erwann MOSSOT, Lidwine SCHYNKEL, Maxelle THEVENIN, Georges AURICOSTE, Neima TOUNKARA, Sonia AOULMI, Jocelyne VERNON, Nadia DIOP, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN.</p>
6	<p>Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO) : conditions de dépôt des listes des candidatures : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres en application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Cgct</p> <p>Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au sens de l'article D. 1411-5 du Cgct, Rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du Cgct, la commission d'appel d'offres est composée comme suit : De l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission, de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Le représentant du président à la présidence de la commission d'appel d'offres ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission. À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune. Fixation des conditions de dépôt des listes et Rappelle les modalités d'élections, en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Cgct, comme suit : à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel), au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (Cf. article L. 2121-21 du Cgct). Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté. Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les listes pourront être déposées en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 30 avril 2026 au cours de laquelle l'élection des membres de la commission d'appel d'offres aura lieu. Autorisation à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents, actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.</p>

7	<p>Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : conditions de dépôt des listes des candidatures : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité, suite au renouvellement intégral du Conseil Municipal, de renouveler la composition de la Commission de Délégation de Service Public en application de l'article L. 1411-5 du Cgct, Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public au sens de l'article D. 1411-5 du Cgct, Rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 du Cgct, la commission de délégation de service public est composée comme suit : L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission, de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants (élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Le représentant du président à la présidence de la commission de délégation de service public ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission. À l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune. Fixation des conditions de dépôt des listes et Rappelle les modalités d'élections, en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Cgct, comme suit : à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel), au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (Cf. article L. 2121-21 du Cgct). Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants). Toutefois, il convient de veiller à obtenir un nombre suffisant de noms de candidats, afin que le nombre total de sièges devant être pourvu soit respecté. Par exemple, si une seule liste se présente, elle devra obligatoirement contenir un nombre de noms de candidats égal au nombre total de sièges à pourvoir (10 noms). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les listes pourront être déposées en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 30 avril 2026 au cours de laquelle l'élection des membres de la commission de délégation de service public aura lieu. Autorisation à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents, actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à effectuer toutes démarches en ce sens.</p>
8	<p>Proposition des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) : adopté à l'unanimité</p> <p>Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission Communale d'accessibilité pour toute la durée du mandat, Rappelle qu'en application de l'article L. 2143-3, Monsieur le Maire préside la Commission Communale pour l'Accessibilité et arrête la liste de ses membres, parmi lesquels des représentants du Conseil Municipal. Proposition, pour le mandat, des 5 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité : Maxelle THEVENIN, Ouda BERRADIA, Justine KENGNE, Denis GRIVALLIERS, Nadia DIOP. Invitation à Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les 5 représentants du Conseil Municipal proposés dans la présente délibération, les membres des collèges des « organismes et/ou administrations », « associations » compétents en matière de handicap et « représentants usagers de la ville ».</p>
9	<p>Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs : adopté par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, M. M. Lefevre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo). Mme N. Diop n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.</p> <p>Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Consuelo PAVAN comme titulaire. Maxelle THEVENIN comme suppléante.</p> <p>Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) : Benoît BATON et Maxelle THEVENIN comme titulaires. Franck VERNIN comme suppléant.</p> <p>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-<i>Avant d'élire les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., il a été fixé le nombre d'administrateurs à 16 membres avec 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par arrêté du Maire dont 4 représentants d'association et 4 personnes reconnues pour leurs compétences -</i> adopté par 32 voix pour et Mme N. Diop n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles.</p> <p>Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Maggy PIRET, Fabien FOSSE, Stéphanie GUY, Yasmine GUENDOUZ, Sonia AOULMI, Valentin BAYOUD, Pascal BERTAUX, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN (adopté par 32 voix pour et Mme N. Diop n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles).</p> <p>Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) : Serge DURAND et Fabien FOSSE.</p> <p>Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (APAM) : Ouda BERRADIA et Denis DIDIERLAURENT.</p> <p>Comité de Jumelage : Sonia AOULMI, Jocelyne BAK, Denis DIDIERLAURENT, Fabien FOSSE, Erwann MOSSOT, Lidwine SCHYNKEL.</p> <p>Comité des Fêtes : Benoit BATON, Valentin BAYOUD, Fabien FOSSE.</p> <p>Conseil d'Administration des Foyers de Seine-et-Marne : Denis DIDIERLAURENT.</p> <p>Comité Mééen pour le Fleurissement de la France : M. Benoit BATON, Mme Jocelyne BAK, M. Georges AURICOSTE.</p> <p>Association Ecole Méenne de Natation : Fabien FOSSE, Richie BAKALA MATETA.</p> <p>Coordination Gérontologique de la Région de Melun – Réseau Intervilles d'Aide à la Gérontologie – CGRM RIVAGE : Maggy PIRET, Stéphanie GUY.</p> <p>Association de Soins et de Services à Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM) : Maggy PIRET comme titulaire et Stéphanie GUY comme suppléante.</p> <p>Prévention Routière : Georges AURICOSTE.</p> <p>Le Sentier : Maggy PIRET.</p> <p>Collège Elsa Triolet : Maggy PIRET et Aurélie DURAND comme titulaires. Denis DIDIERLAURENT et Anna Priscille NYEMB WEA comme suppléants.</p> <p>Collège Jean De La Fontaine : Maggy PIRET comme titulaire. Aurélie DURAND comme suppléante.</p>

	<p>Lycée George Sand : Maggy PIRET comme titulaire. Aurélie DURAND comme suppléante.</p> <p>Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne : Serge DURAND.</p> <p>Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) : Anna Priscille NYEMB WEA comme titulaire. Ouda BERRADIA comme suppléante.</p> <p>Association Travail Entraide : Yannick LEBOEUF.</p> <p>Comité National d'Action Sociale (CNAS) : Serge DURAND.</p> <p>Association des Jardins du Mée-sur-Seine : Benoît BATON, Erwann MOSSOT comme titulaires. Fabien FOSSE, Justine KENGNE comme suppléants. En qualité de membre actif : Lidwine SCHYNKEL comme titulaire. Valentin BAYOUD comme suppléant.</p> <p>Groupement d'Intérêt Public Maximilien : Consuelo PAVAN comme titulaire.</p> <p>Association SEMée (Solidarité Epicerie Méenne) : Maggy PIRET comme titulaire et Erwann MOSSOT comme suppléant.</p> <p>Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France et de la Fédération Nationale des Communes Forestières : Benoit BATON comme titulaire et Maxelle THEVENIN comme suppléante.</p> <p>Référent forêt-bois pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Île-de-France : Denis GRIVALLIERS comme titulaire et Benoit BATON comme suppléant.</p>
10	<p>Fixation des indemnités de fonction des élus locaux : adopté par 25 voix pour, 6 voix contre (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuvre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow) et 2 abstentions (Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Considérant que la commune compte 19 658 habitants, Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :</p> <p>Indemnités de Monsieur le Maire : 55,40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints : 17,48 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 12,02 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour un Conseiller Délégué exerçant des attributions particulières, 4,88 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sans délégation : 1,95 % de l'indice terminal brut de la fonction publique.</p> <p>Précision que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.</p> <p>Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux budgets les années suivantes.</p>
11	<p>Fixation des indemnités de fonction majorées du Maire et des Adjoints : adopté par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuvre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints, Considérant que la commune compte 19 658 habitants, Considérant en outre que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, Considérant en outre que la commune a reçu la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un des trois exercices précédents, Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, Décision que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire fixées par le Conseil Municipal sont majorées par application de taux suivants prévus par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après (barème de l'article R. 2123-23 soit 15% max) :</p> <p>Indemnités de Monsieur le Maire : 55.40 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%.</p> <p>Indemnités de Mesdames et Messieurs les Adjoints : 17.48 % de l'indice terminal brut de la fonction publique majoré de 10%. Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de l'année en cours et seront inscrits aux budgets les années suivantes.</p>
12	<p>Autorisation de recrutement d'un collaborateur de Cabinet : adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (Mme J. Vernon, M. P. Bertaux, Mme N. Diop, M. M. Lefeuvre-pouvoir à M. H. El Hiyani, M. H. El Hiyani, M. A. Sow, Mme N. Dauvergne-Jovin et M. M. Diallo)</p> <p>Considérant que le nombre d'habitants permet la création d'un emploi de Cabinet maximum, en application du titre III du Décret du 16 décembre susvisé, Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal effectif au 27 mars 2026, Considérant le lien étroit qu'il existe entre les collaborateurs de Cabinet et la durée des mandats électoraux, Considérant la volonté de l'autorité territoriale de renouveler le recrutement d'un collaborateur de Cabinet pour le mandat 2026-2032, Considérant dès lors la nécessité de prévoir les crédits budgétaires correspondants, Décision d'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de Cabinet par l'autorité territoriale. Dit que le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que : D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité). D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée</p>

	<p>délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du Décret précité, le collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, et en application de l'article 8 dudit Décret, la décision de recrutement d'un collaborateur de Cabinet ayant la qualité de fonctionnaire entraîne le maintien de la rémunération annuelle et des indemnités perçues par ce fonctionnaire dans son dernier emploi, de façon à ne pas instaurer une situation moins favorable que celle qui était la sienne antérieurement. Décision du remboursement des frais engagés par les membres du Cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du Décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 et seront prévus sur les budgets suivants, pendant toute la durée du mandat, au chapitre correspondant.</p>
13	<p>Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 sur la base d'un rapport : adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2026. Prise d'acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires qui a été présenté.</p>
14	<p>Rapport sur l'égalité femmes hommes : a pris acte Ce document constitue un outil de pilotage stratégique pour évaluer et suivre les politiques publiques locales en matière d'égalité, tout en répondant aux obligations légales.</p>
15	<p>Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et relative à la Prestation de Service Jeunes pour la période 2026-2028 : adopté à l'unanimité Considérant la volonté de la commune de renforcer l'offre de service en direction des adolescents et des jeunes adultes, notamment en matière d'autonomie, de citoyenneté et d'accès aux droits, Considérant que la signature de ladite convention d'objectifs et de financement avec la CAF permet de bénéficier d'un soutien technique et financier indispensable pour la pérennisation des postes d'animateurs socio-éducatifs jeunesse, Considérant que cette convention définit les engagements mutuels de la ville et de la CAF pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Jeunes, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Commune du Mée-sur-Seine, pour une période comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028, présentée. Autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.</p>
16	<p>Motion concernant la fermeture d'une classe au sein des écoles primaires Racine et Camus : adopté à l'unanimité Expression de sa vive préoccupation face à la décision de fermeture d'une classe au sein des écoles primaires Racine et Camus, établissements classés REP et intégrés au dispositif Cité Éducative, dont les élèves présentent des besoins éducatifs, sociaux et médicaux d'une particulière intensité. Affirmation que cette décision est incompatible avec les engagements de l'État au titre de l'éducation prioritaire. Demande à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de procéder à la révision de la décision de fermeture de classe dans ces établissements, en tenant compte des indicateurs sociaux et éducatifs objectivement défavorables qui caractérisent ces écoles. Mandatement du Maire pour transmettre la présente motion à Monsieur le Préfet du département, à Monsieur le Recteur d'académie, à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, ainsi qu'aux parlementaires de la circonscription, aux fins de les alerter sur l'urgence de la situation et d'obtenir une intervention en faveur du maintien des classes.</p>
17	<p>Questions diverses</p>

Avant de clore la réunion, M. Vernin a répondu aux questions de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux. La séance a été levée à 22h04. M. le Maire a ensuite donné la parole au public qui n'a pas eu de questions.

Franck Vernin
Maire




Serge Durand
Secrétaire de séance
1^{er} Adjoint au Maire

